



Démission après obtention d'un carte de séjour pluriannuelle

Par Omar3

Je suis arrivé en France en 2021 avec une carte de séjour étudiant. J'ai terminé mes études et trouvé un CDI. J'ai ensuite effectué un changement de statut pour passer d'étudiant à salarié, et j'ai commencé à travailler le 01/10/2024.

Je prévois de poser ma démission le 01/11/2025.

J'ai déjà déposé une demande de carte de séjour pluriannuelle (4 ans) et je dispose actuellement d'un récépissé de trois mois, en attendant la délivrance de la carte.

Mes questions sont les suivantes :

Est-ce que ma démission pourra me poser un problème ?

Est-ce que la carte pluriannuelle sera liée à mon employeur actuel ?

Est-ce que je peux travailler dans n'importe quel emploi, en attendant de retrouver un poste dans mon domaine ?